

TABLEAU RECAPITULATIF : Décret n° 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail

Type de visite	Report possible d'1 an maximum	Pas de report possible	Visites médicales pouvant être confiées à un infirmier
VIP* initiale			
VIP* initiale pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité ▪ Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ▪ Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ▪ Les travailleurs de nuit ▪ Les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels les valeurs limites d'exposition fixées à l'article R 4453-3 du Code du Travail sont dépassées ▪ Les travailleurs exposés à des agents biologiques de groupe 2 			
Examen médical d'aptitude initial			
VIP* périodique			
Renouvellement de l'examen médical d'aptitude pour les travailleurs en SIR* (à l'exception des travailleurs exposés à des rayonnements ionisants classés en catégorie A)			
Renouvellement de l'examen médical d'aptitude pour les travailleurs exposés à des rayonnements ionisants classés en catégorie A			
Visite intermédiaire pour les travailleurs en SIR*			
Visite de pré-reprise			
Visite de reprise pour les travailleurs non SIR*			
Visite de reprise pour les travailleurs en SIR*			
Visite de reprise pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité ▪ Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ▪ Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ▪ Les travailleurs de nuit ▪ Les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels les valeurs limites d'exposition fixées à l'article R 4453-3 du Code du Travail sont dépassées ▪ Les travailleurs exposés à des agents biologiques de groupe 2 			

* VIP : Visite d'information et de prévention

* SIR : Suivi individuel renforcé